



**HAL**  
open science

# La révolte des Pitauds de 1548 : une résistance à l'État monarchique ?

Brice Evain

► **To cite this version:**

Brice Evain. La révolte des Pitauds de 1548 : une résistance à l'État monarchique?. Parlement[s], Revue d'histoire politique, 2023, La construction de l'État monarchique en France (1380-1715) Spécial concours – commentaires de documents, 1 (37), pp.131-142. 10.3917/parl2.037.0131 . halshs-04039034

**HAL Id: halshs-04039034**

**<https://shs.hal.science/halshs-04039034v1>**

Submitted on 5 Jul 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

# LA RÉVOLTE DES PITAUDS DE 1548 : UNE RÉSISTANCE À L'ÉTAT MONARCHIQUE ?

Brice EVAIN

Post-doctorant à Université Rennes 2, EA Tempora

## Arti[cles d]es habitans et communes de Guienne demandez au Roy [12 août 1548]<sup>1</sup>

Que es tailles ordinaires on a eu cressance et surcressance,

Oultre imposition et empruntz sur les villes closes.

Aultre imposition tant sur les gens d'église que sur les gens laiz<sup>2</sup>.

Aultre imposition de [*blanc*] sur les gens d'église bénéficiers aux décimes.

Aultre imposition et [taxe en] orreur au peuple c'est l'impost et subside mis sur le [sel, le]quel on a voulu accroistre comme les precedent et en qu[*blanc*] montés au quart et demy quart et quint et demy quint [*blanc*]<sup>3</sup>. A la fois y a une [*aultre ?*] manier de faire qu'on nomme gabelle qui se monte à la majeure p[ar]tie du sel et pour contraindre le peuple de souffrir icelle a esté créé grand nombre d'officiers.

Lesditz officiers de la gabelle ont supposé avoir jurisdiction et congnoissance sur le fait d'icelle et puissance d'exécuter leurs appointements, nonobstant oppositions ou appellations, et que d'appel interjecté de leurs appointements ny auroit juge que les sieurs du grand conseil ; aussi juge quelconque n'eust entreprendre aulcune congnoissance.

Aultre invention de exiger l'argent du peuple tant des bénéficiers que gens laiz en vendant bénéfices et offices.

Aultre nouvelleté pour recouvrer argent c'est que en plusieurs et divers lieux y a des terres tenues du prince, desquelles l'on n'a point accoustumé de payer aulcune vente quant on les achapte et à présent on en fait payer depuis trante ans en deça.

Aultre invention, laquelle est pire et plus pestilentielle que toutes les aultres c'est que une p[ar]tie desdictz officiers ont inventé de vendre à deniers les offices et estatz des ministres de la justice.

Inconvéniens provenans des choses susdictes.

En premier lieu il est assez évident que la multiplication desdictes impositions et subsides extraordinaires et continuation d'iceulx a tellement rendu le peuple indigent que plus ne leur est possible de y payer.

Inconvénient procedent des empruntz des villes closes est que les lectres patentes du Roy sur ce données estoient addressantes es juges royaulx des villes capitalles des provinces où il est faitz de grandz abus.

Inconvénient procedent de l'emprunt des biens aisés est que en procédant à la [tax]e d'iceulx y estoit procedé si souverainement que ce[ux] qui estoient ouy et appellés tendoient plus à supporter leurs [amis] et gens riches que en dire la vérité.

Inconvénient procedant du don gratuit c'est que premièrement le terme de don g[ratuit] est supposé et non véritable car combien que p[ar] lectres patentes soit dict don gratuit et tel nommé néanmoins p[ar] la teneur d'icelles y a contrainte rigoureuse de payement.

Inconvénient procedant des impostz mis sur le sel. En premier lieu plusieurs pauvres gens vouloient tirer leurs vies et de leurs familles en usant du fait et traficque de marchandise.

---

<sup>1</sup> Ce texte a été retrouvé dans les papiers du connétable Anne de Montmorency, qui fut un des principaux artisans de la répression du soulèvement des Pitauds : BNF, site Richelieu, ms. fr. 3146, f. 59<sup>v</sup>-60<sup>r</sup>. L'orthographe du manuscrit original a été ici respectée : seule la ponctuation a été modernisée, et les accents et apostrophes ajoutés, afin d'en faciliter la lecture. À noter, il existe une copie de ce texte dans BNF, Clairambault 342, f. 9<sup>v</sup>-10<sup>r</sup> et celui-ci a déjà fait l'objet d'une publication par GIGON Stéphane-Claude, *La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549*, Paris, Champion, 1906, p. 230-232.

<sup>2</sup> Cette ligne a été occultée par Stéphane-Claude Gigon dans sa retranscription du texte : *ibid.*, p. 230.

<sup>3</sup> Le manuscrit est partiellement lacunaire, et nous avons choisi d'indiquer ces lacunes par la mention [*blanc*].

Secondement toutes manières de marchans de toutes provinces usioient de traficquer les ungz avecques les aultres en beaucoup de manières de marchandises en usant de traficque de sel.

Tiercement ont estez creez aulcuns officiers et aultres corvées nommez cartageulx et gabelleurs lesquelz se sont donnez une belle puissance et autorité.

Quartement se sont eslevez aultres officiers sur le fait dudict sel dont le principal est nommé margurin, eulx disans supérieurs des precedens ditz impostz.

Inconvénient procédant de la gendarmerie.

Aultre oppression faicte sur le peuple p[ar] les gens de pied. [...]

À l'advènement du prince il fut déclaré et publié p[ar] tout le royaume [qu'il] vouloit et n'entendoit avoir aucun devoir de son peup[le sauf] les tailles ordinaires, néanmoinsz a contrainct de pay[er les] empruntz.

La commune supplie [très] humblement le Roy avoir pitié d'elle et entendre que l'élé[vation qui] a esté faicte n'a esté pour contrevenir à son au[thorité] mais seulement pour obvier aux grandes pilleries que [fais]oient ceulx qui estoient commis pour la gabelle et que [ces] fxaicts leur estoient insurpotables.

Parquoy supplie très humblement le Roy leur remestre l'impost de la gabelle à douze livres dix sols p[ar] muictz selon la charge qu'a prinse d'Oreville maistre des eaulx et foretz d'Angoulmoys et n'entant ladict commune vouloir empescher le vouloyr du Roy en ses tailles ordinaires mais désire demeurer ses très humbles subjectz et obeissantz serviteurs.

Item supplie le Roy très humblement que pour avoir fait la dicte levation il luy plaise ne user de rigueur contre eulx ni envoyer aulcuns gendarmes pour ce fait et faire commandement aux gentilzhommes de ne se élever et émouvoyr contre ladict commune pour aulcuns desplaisirs qu'ilz pourroient avoir prins en ce fait, p[ar]ce qu'ilz pourroient estre occasion que ladict commune seroit contraincte de nouveau s'élever contre lesdictz gentilzhommes ce qu'elle ne vouldroit mais supplie très humblement le Roy leur p[ar]donner et remettre ce qui a été fait.

BNF, ms. fr. 3146, f. 59<sup>r</sup>-60<sup>r</sup>.

\*\*\*

À la fin du printemps 1548, les habitants de l'Angoumois prennent les armes, échaudés par le projet d'extension de la gabelle mis en œuvre par la monarchie d'Henri II. La première étincelle se produit à Barbezieux<sup>4</sup> en mai 1548 ; les receveurs de la gabelle et leurs employés y sont menacés ; rapidement les principaux meneurs de l'émeute sont conduits dans la prison du bourg voisin de Châteauneuf. Cette arrestation constitue l'élément déclencheur du mouvement : « et allerent à Chasteauneuf trois ou quatre mille personnes des bonnes gens des champs, qui demandoie[n]t chacun que lon leur rendist leurs Prisonniers<sup>5</sup> » écrit le chanoine Guillaume Paradin dans un récit contemporain de l'événement. La révolte dite des *Pitauds*<sup>6</sup> était lancée – révolte « modèle » selon l'historien Yves-Marie Bercé, « première d'un long cycle d'événements analogues<sup>7</sup> ».

De Barbezieux, le mouvement fait tache d'huile : à partir de l'été 1548, dans les paroisses de l'Angoumois, les habitants s'assemblent, armés de bâtons et de faux, dans le but d'aller « saccager tous les Gabelleurs<sup>8</sup> ». De paroisse en paroisse, le mouvement grossit, par capillarité et convergence, s'étendant jusqu'à la Saintonge et au Bordelais voisins ; une *armée*

<sup>4</sup> Dans l'actuel département de la Charente.

<sup>5</sup> PARADIN Guillaume, *Histoire de nostre temps*, Lyon, Tournes & Gazeau, 1552, p. 721.

<sup>6</sup> Le mot *Pitaud* est un terme péjoratif qui vient désigner un paysan grossier. Sur la révolte des Pitauds, l'ouvrage de référence est celui, déjà ancien, de GIGON Stéphane-Claude, *La révolte de la gabelle en Guyenne, op. cit.* Voir également la brève et très utile synthèse de GARRISSON Janine, *Royauté, Renaissance et Réforme, 1483-1559*, Paris, Seuil, 1991, p. 257-265.

<sup>7</sup> BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et Nu-pieds*, Paris, Gallimard, 1991 [1974], p. 25.

<sup>8</sup> L'expression est celle du bourgeois de Poitiers BOUCHET Jean, *Les Annales d'Aquitaine*, Poitiers, Marnef, 1557, f. 321<sup>r</sup>.

*des communes*<sup>9</sup>, diffractée en plusieurs troupes, se met en route sous le commandement de « coronels » choisis par les mutins ; les cibles sont principalement les *gabelleurs*, honnis officiers du fisc, et les villes, accusées de constituer leurs repaires privilégiés.

En août, un texte de revendications est rédigé par les Pitauds : à destination d'Henri II, alors en voyage d'avènement dans le Piémont, le texte égrène les plaintes et les réclamations des émeutiers en même temps qu'il vient justifier le soulèvement auprès du monarque. C'est ce texte, anonyme, retrouvé dans les papiers du connétable Anne de Montmorency, que ce travail entend explorer.

Le document, daté du 12 août 1548, est articulé en trois parties : la première dénonce l'avalanche de « nouvelletés » fiscales qui s'est abattue sur la Guyenne, la deuxième décrit les inconvénients de cette politique tandis que la troisième ouvre un dialogue avec le roi et précise les revendications des Pitauds<sup>10</sup>.

À travers l'examen de la voix des mutins de Guyenne telle que retranscrite dans cette pétition au roi, nous nous demanderons en quoi la révolte des Pitauds de 1548 constitue un phénomène de résistance à la construction de l'État monarchique. Pour ce faire, nous commencerons par étudier les plaintes des Pitauds, avant d'analyser le rapport au roi que ce texte dessine et, dans une dernière partie, d'interroger la portée politique de leur requête.

## **Les raisons de la colère : une « résistance à l'ordre monarchique<sup>11</sup> »**

### **Une augmentation considérable de la pression fiscale**

Les articles rédigés au nom des Pitauds à l'été 1548 soulignent d'abord la dimension antifiscale du mouvement ; le premier motif de mécontentement des « habitans et communes de Guienne » est lié à l'augmentation conséquente des impôts et des taxes que le texte égrène inlassablement : « cressance » et « surcressance » de la taille afin d'amortir les besoins de l'État et le poids des guerres (l. 1), emprunts forcés et contributions sur les « villes closes » (l. 2), taxe levée depuis 1542 sur les « aisés » des cités (l. 29), imposition aux décimes sur les bénéfiques du clergé (l. 4), don gratuit pesant sur l'Église (l. 32), vénalité des offices (l. 14-15 et 19-21) – tandis que, en parallèle, les aides, les impôts indirects, n'ont pas cessé de croître tant pour les « gens d'église » que pour les « gens laiz (*laïcs*) » (l. 3) qui sont les premières victimes de cette fiscalité envahissante. Celle-ci est d'autant plus mal vécue par les populations qu'elle est contraire aux promesses faites par Henri II lors de son avènement (l. 45-47) ; elle jette dans la misère des populations entières : « la multiplication desdictes impositions et subsides extraordinaires et continuation d'iceux a tellement rendu le peuple indigent que plus ne leur est possible de y puayer » (l. 23-25).

### **La gabelle, « taxe en orreur au peuple »**

Indéniablement, l'impôt le plus contesté, qualifié de « taxe en orreur au peuple », est bien « l'impost et subside mis sur le sel » (l. 5) : la *gabelle*. On sait que le sel était une ressource de la plus haute importance pour les populations de l'époque moderne puisqu'il servait à conserver les aliments. Or, « royaume mosaïque » selon le mot de Guy Saupin<sup>12</sup>, la France au début du règne de François I<sup>er</sup> est divisée en trois régimes principaux d'imposition sur le sel : aux pays de *grande gabelle*, où les populations achètent la denrée au prix fort dans des greniers tenus par des officiers royaux, s'ajoutent les pays dits de *petite gabelle*, où les droits sont plus modérés, et enfin les pays de *quart de sel*, où la vente est libre mais taxée à hauteur

<sup>9</sup> Le terme de *communes* désigne ici les paroisses rurales assemblées en armes.

<sup>10</sup> Ce texte pourra être étudié en classe de seconde, où le premier chapitre du thème 3 porte sur « l'affirmation de l'État dans le royaume de France ».

<sup>11</sup> L'expression est de GARRISSON Janine, *Royauté, Renaissance et Réforme*, op. cit., p. 257.

<sup>12</sup> SAUPIN Guy, *La France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2016 [2006], p. 12.

de 25 % du prix fixé. Les disparités sont considérables d'une région à l'autre, les habitants soumis au régime de la grande gabelle pouvant payer leur sel jusqu'à trois fois plus cher que ceux vivant dans un pays de quart de sel – ces écarts entraînant de nombreux mouvements de fraude entre les territoires.

Or, en 1541, par l'édit de Chatellerault, François I<sup>er</sup> se résout à uniformiser la gabelle dans le royaume ; impopulaire dans les pays de quart de sel (dont la Guyenne faisait partie), ce projet entraîne des troubles autour de La Rochelle et des îles de Ré et d'Oléron, productrices de sel ; la mesure est supprimée en 1542. Mais, deux ans plus tard, la Couronne, qui n'a pas abandonné le projet, entame une nouvelle réforme en deux volets. Elle cherche d'une part à généraliser le système de la grande gabelle à l'échelle du royaume. Cela signifiait trois choses pour la Guyenne : une multiplication par trois de l'imposition sur le sel, la nécessité pour les producteurs de vendre dans des greniers à sel à des prix fixés par l'État et une consommation minimale imposée à la population. Elle décide d'autre part, par lettre patente du 15 mars 1546, d'affermier ces greniers à sel. Les « gabeleurs » ainsi créés disposaient dès lors non seulement du droit de prélever l'impôt pour le compte de l'État (en empochant au passage une coquette marge) mais également de traquer les fraudeurs en mettant sur pied des « chevaucheurs du sel » chargés d'arrêter les faux sauniers. La fin de cette activité très lucrative constituait un manque à gagner considérable pour les populations (l. 35-38) ; la brutalité des gabeleurs, dont la tyrannique « puissance et autorité » (l. 40) est partout dénoncée, fut aussi une des clés du mouvement des Pitauds – au point, estime Stéphane-Claude Gigon, que « si les rapines des officiers du fisc n'avaient pas soulevé les populations [...], elles se seraient probablement habituées peu à peu au nouveau régime [fiscal]<sup>13</sup> ».

### **Le grouillement des officiers**

C'est dire qu'au-delà de la fiscalité jugée oppressive, ce texte dénonce la place prise par les agents d'un gouvernement à la présence physique de plus en plus intolérable sur le terrain, et dont les gabeleurs sont l'incarnation la plus dépréciée. Ce sont eux dont le texte déplore l'apparition inopinée – « a esté créé grand nombre d'officiers » (l. 9-10), « ont esté creéz » (l. 39), « se sont eslevez » (l. 41) –, le grouillement incessant, la domination tyrannique. Cette présence de plus en plus lourde des officiers jusque dans le quotidien des populations s'accompagne d'abus nombreux : les Pitauds contestent ainsi l'attitude des officiers de la gabelle qui se placent au-dessus des lois (l. 10-13 et 41-42) ; ils s'insurgent contre ces « officiers » accusés d'avoir « inventé de vendre à deniers les offices et estatz des ministres de la justice » (l. 20-21) en faisant fructifier à leur avantage le système de la vénalité des offices ; les rebelles reprochent aux « juges royaulx des villes capitalles des provinces » de profiter de leur position pour commettre « de grandz abbus » (l. 28) et ne sont pas dupes des manœuvres des « gens riches » pour ne pas payer leur juste part de l'impôt (l. 29-31). Enfin, on n'oublie pas de signaler l'« oppression faicte sur le peuple par les gens de pied » de la gendarmerie (l. 44). Aussi le mouvement des Pitauds traduit-il d'abord, comme l'a bien montré Janine Garrisson, le refus de « l'État moderne qui pénètre littéralement la société pour s'infiltrer dans ses rouages les plus intimes, qui rend partout l'autorité proche<sup>14</sup> ». Face à la multiplication des « inventions » et des « nouvelletés » d'ordre fiscal, toutes plus « pestilentieuses » les unes que les autres, face au grouillement des officiers chargés d'en rendre compte, face, en somme, à l'avancée de la machine étatique, la requête des Pitauds dit en clair « la résistance à l'ordre monarchique<sup>15</sup> ».

---

<sup>13</sup> GIGON Stéphane-Claude, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, op. cit., p. 200-201.

<sup>14</sup> GARRISSON Janine, *Royauté, Renaissance et Réforme*, op. cit., p. 264.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 257.

## Les Pitauds et leur roi

### Vive le roi sans la gabelle

Cette condamnation épargne pourtant, en apparence, la figure du monarque. Le vocabulaire est ici significatif : on le « supplie très humblement » (l. 48, 52, 56 et 61) et on implore sa « pitié » (l. 48) ; on rappelle « que l'élévation qui a été faite n'a été pour contrevenir à son autorité mais seulement pour obvier aux grandes pilleries que faisoient ceulx qui estoient commis pour la gabelle » (l. 48-51) et l'on « désire demeurer ses très humbles subjectz et obeissantz serviteurs » (l. 54-55). En somme, Henri II n'est pas désigné comme la cible des émeutiers ; sa responsabilité n'est pas engagée ; le roi, comme ses sujets, a été trompé, spolié, volé<sup>16</sup> – et la prise d'armes des Pitauds, sous couvert de justice et d'autodéfense, ne contredit en rien, explique le texte, l'obéissance légitime que l'on doit à son Prince. En somme, comme le résume Paul Veyne, ici « le peuple aime son souverain, trouve que les impôts sont trop lourds et met une cloison étanche entre ces deux idées<sup>17</sup> » : *vive le roi sans la gabelle !*

### Un « monarchisme naïf » ?

Faut-il pourtant prendre ce discours, ce *texte public*<sup>18</sup> d'obéissance, à la lettre ? James Scott, dans un texte lumineux, a questionné la réalité de ce « monarchisme naïf » qui serait l'apanage des populations d'Ancien Régime. Sa théorie ? Les requêtes, à l'image de celle-ci, « présentées dans des termes pleins de déférence » constitueraient avant tout un « dialogue avec le pouvoir à la dimension stratégique potentiellement importante » : en inscrivant ces doléances « à l'intérieur du discours officiel de déférence », en empruntant « les termes de l'idéologie dominante régulant le texte public », en parlant le langage du pouvoir, la possibilité d'une négociation heureuse se trouve renforcée : « les formes sont respectées, le coût négligeable, et l'adversaire est rassuré : ses intentions ne consistent pas à le détruire complètement ». Les « intentions loyales » des scripteurs permettraient au roi « de recevoir la requête tout en donnant l'apparence de rehausser son prestige et en offrant une posture défensive bienvenue qui pourra servir à limiter les dégâts si l'initiative échoue ». Aussi, le « monarchisme naïf » constituerait-il moins l'expression d'un amour filial entre un peuple et son roi qu'une ressource stratégique utilisée par les révoltés dans le cadre du projet politique qu'ils entendent mettre en œuvre<sup>19</sup>.

### Le ton oscillant des Pitauds

Cette hypothèse est séduisante et il me semble qu'elle se donne à lire au sein même du texte. En effet, tout en proclamant leur loyauté, on remarque que les Pitauds dans le dernier paragraphe de leur requête ne manquent pas de menacer la Couronne en cas de représailles : si une armée est envoyée à leur rencontre, la Commune ne s'en laissera pas conter (l. 56-61).

<sup>16</sup> On retrouve là les « mythes du roi » égrenés par BERCÉ Yves-Marie, *Histoire des croquants*, vol. 2, Genève, Droz, 1974, p. 608-611.

<sup>17</sup> VEYNE Paul, *Le pain et le cirque*, Paris, Seuil, 1976, p. 483.

<sup>18</sup> Rappelons que, dans la terminologie de James Scott, la notion de *texte public* vient désigner les formes d'interaction « entre les subordonnés et ceux qui les dominent » au sein de l'espace public. Pris dans des relations de pouvoir, les dominés se soumettent à des « performances publiques » qui disent l'infériorité et proclament la hiérarchie : ils jouent en somme le rôle qui leur a été assigné. Le texte public des dominés a un « caractère stéréotypé et ritualisé » ; il célèbre, en apparence, le respect des normes. Aussi, ajoute Scott, ce *texte* est-il souvent « fallacieux » ou « purement tactique » ; il est un « déguisement » permettant d'échapper à la « surveillance » des autorités ; il constitue un discours de façade, « conforme à l'ordre des choses tel que les dominants voudraient le voir apparaître ». C'est dans des espaces sociaux préservés, à l'abri des oreilles indiscretes, que peut s'élaborer le *texte caché* des dominés, qui constitue pour James Scott le lieu des « pratiques concrètes de résistance dissimulées ». SCOTT James, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, traduit par Olivier RUCHET, Paris, Ed. Amsterdam, 2009, p. 32-37 et 393.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 181-191.

Humble supplication d'un côté, menace de riposte de l'autre, l'obéissance filiale et inconditionnelle au roi semble ici s'abîmer en un *ton oscillant*<sup>20</sup> caractéristique des mouvements populaires de la première modernité. Ce paradoxe apparent peut être résolu si l'on accepte de lire ce texte avant tout comme une requête tactique et stratégique ; celle-ci est marquée par un idéal de monarchie directe, sans intermédiaire entre le roi et son peuple ; s'exprime une volonté de construire une alliance politique entre les Communes et la Couronne, cette dernière étant chargée de protéger ses sujets les plus pauvres et de respecter les traditions et les privilèges immémoriaux. Pour les Pitauds, le roi n'est sans doute pas un problème : il peut en revanche être la solution.

## Un texte politique et stratégique

### Un programme clair et précis

Il faut insister, dans cette dernière partie, sur la dimension *politique* et *stratégique* du document. Celui-ci propose à Henri II un catalogue de revendications claires et précises, orientées autour de deux volets. D'une part, on exige le retour à la situation fiscale antérieure aux réformes de la gabelle des années 1540, avec un prix fixé, précise le texte, à « douze livres dix sols par muictz<sup>21</sup> » (l. 52-53). D'autre part, on requiert le pardon du monarque, préalable indispensable à la cessation des hostilités (l. 56-61). La dimension stratégique de la requête se lit dans les espaces de compromis que le texte ouvre : si l'abolition de la réforme de la gabelle est réclamée, on accepte en revanche sans broncher l'évolution de la taille, « n'entant ladite commune vouloir empescher le vouloyr du Roy en ses tailles ordinaires » (l. 54).

### Décrire, justifier, proposer, menacer

La requête des Pitauds se présente ainsi comme un texte de négociation qui entend accomplir simultanément quatre actions. Il s'agit d'abord pour les rédacteurs de *décrire* la situation de la province, ce qui est fait avec précision dans les premiers paragraphes ; le texte a ensuite vocation à *justifier* le mouvement, prise d'arme jugée nécessaire, non contre le roi, mais contre les excès et les « grandes pilleries » (l. 49-50) des gabeleurs en particulier ; la requête vient en outre *proposer* des solutions concrètes au monarque pour sortir de la crise ; ce faisant, elle initie un *rapport de force* dont la menace d'un nouveau soulèvement, au dernier paragraphe, constitue l'expression la plus aboutie. Aussi ce texte traduit-il le sens politique des Pitauds : les révoltes populaires de la première modernité ne sont pas des phénomènes convulsifs, instinctifs ou pulsionnels comme l'historiographie traditionnelle a trop souvent eu tendance à les définir<sup>22</sup>.

### Un texte représentatif de la pensée des Pitauds ?

Reste, à ce stade de l'analyse, une question en suspens : ce texte est-il représentatif du mouvement des Pitauds ? Nous ne connaissons en effet ni son auteur ni son contexte de production. L'interrogation est donc légitime : cette requête peut-elle être considérée comme

---

<sup>20</sup> L'expression de « ton oscillant » (*oscillating tone*) est empruntée à Edward P. Thompson, qui a repéré dans les lettres anonymes du XVIII<sup>e</sup> siècle anglais un curieux mélange rhétorique où la déférence le dispute à la menace. THOMPSON Edward P., « The crime of anonymity », in Douglas HAY et alii., *Albion's Fatal Tree*, New York, Pantheon Books, 1975, p. 255-308.

<sup>21</sup> Le muict est une unité de mesure.

<sup>22</sup> En 1981, les éditeurs d'un petit livre sur la révolte des Pitauds de 1548 écrivaient ainsi, par exemple, en introduction : « Les paysans du plat pays, révoltés de misère, ne peuvent avoir agi par politique. Pas même ils n'eurent conscience d'attenter à l'autorité royale, et, outre une explosion spontanée de haine, leur seul but fut d'être entendus du roi, faire connaître leur situation à un prince débonnaire mais circonvenu par des courtisans corrompus ». *La révolte de la gabelle en Guyenne & à Bordeaux en 1548*, Bordeaux, Atelier Aldo Menuzio, 1981, p. XXXVIII.

le porte-voix des populations de Guyenne en armes à l'été 1548 ? On peut le croire, et ce pour trois raisons. D'abord, la forme même du document plaide en ce sens : texte choral, il énumère un ensemble hétéroclite de doléances qui concernent aussi bien le petit paysan que le prêtre de paroisse. Ensuite il ne faut pas oublier que cette pétition fut revêtue d'un caractère quasi « officiel » puisqu'elle fut portée au roi Henri II, alors à Turin, par Laurent Journault, seigneur de la Dourville, émissaire d'un jour des Pitauds de l'Angoumois. Et c'est bien comme un *manifeste* que ce texte fut lu et reçu par le monarque : ce dernier y apporta même réponse, par une lettre patente datée du 19 août, remise à ce même Laurent Journault à destination des territoires soulevés, accordant le pardon et l'amnistie aux rebelles à condition que ces derniers jettent les armes et rejoignent leurs foyers sous quatre jours. Cette réponse du monarque joua un rôle essentiel dans l'apaisement du conflit et permit une certaine pacification de l'Angoumois, de la Saintonge et du Bordelais dès la fin du mois d'août 1548. Aussi cette requête, malgré les zones d'ombre qui l'entourent, peut bien être considérée comme un texte représentatif du mouvement des Pitauds, éclairant leurs plaintes et leurs revendications.

\*\*\*

Pour conclure, la révolte des Pitauds de 1548, telle qu'elle se donne à lire dans cette requête, fut bien un mouvement de résistance à la construction de l'État monarchique, mouvement marqué par le double refus d'une fiscalité jugée étouffante et de l'empiètement d'un État dont la présence impérieuse se faisait chaque jour plus pressante. Adossé à un discours tactique et stratégique, dessinant un rapport complexe au souverain à qui il s'adresse, ce texte dit le sens politique des émeutiers de 1548 ; il témoigne, comme l'écrivait déjà Alain Croix, chez les populations, d'une « ouverture au politique, bien antérieure au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup> ».

La réponse de l'État au mouvement des Pitauds se fit en deux temps : dès la fin août 1548, Henri II envoya deux corps d'armée dans les provinces de Guyenne, l'un commandé par le duc d'Aumale, le second dirigé par le connétable de Montmorency ; ils arrivèrent en octobre et s'adonnèrent à une répression féroce, en particulier dans la ville de Bordeaux qui s'était soulevée le 21 août.

Toutefois, un an plus tard, à l'automne 1549, Henri II promulgua des lettres patentes d'abolition et la réforme de la gabelle fut annulée. La Guyenne retrouvait le statut qui était le sien avant l'édit de Châtellerauld de 1541 et, en 1553, accéda au statut de pays rédimé des gabelles. Bon an mal an, les Pitauds avaient obtenu gain de cause.

---

<sup>23</sup> CROIX Alain, « "L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France". Position de thèse », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 11, 1999, p. 143.